

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Réunion du Conseil municipal en visioconférence : modalités techniques.**

**1) Présentation :**

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 contient une série de mesures exceptionnelles concernant le fonctionnement des communes. Ces dispositions ont été complétées par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

C'est dans ce cadre qui déroge aux dispositions normales de réunion du Conseil municipal, qu'est appelé à se réunir le Conseil municipal du 18 mai 2020.

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités. La technologie retenue par la Ville pour l'organisation de ce Conseil municipal est celle de la visioconférence mise en œuvre au travers de la solution Lifesize.

L'assemblée délibérante doit valider ces dispositions par le vote d'une délibération intégrant les éléments suivants :

- Les modalités d'identification des participants,
- Les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

Chaque membre de l'assemblée a ainsi été invité à confirmer et à préciser les conditions de sa participation par courriel à [dagl.conseil-municipal@mairie-gonesse.fr](mailto:dagl.conseil-municipal@mairie-gonesse.fr) afin que par retour, les modalités techniques et les éléments de connexion lui soient communiqués.

Une invitation contenant le lien et le mot de passe à utiliser pour rejoindre la vidéoconférence lui a été transmise.

L'identification des participants au Conseil municipal se fait par appel nominatif en début de séance leur permettant ainsi d'être recensés, tant aux présents physiquement qu'aux présents par visio-conférence. Dans les deux cas, chacun peut disposer de deux pouvoirs de procuration.

Le vote des délibérations intervient au scrutin public organisé par appel nominal. Une fonction « main levée » est disponible dans l'application retenue pour demander la prise de parole ou pour voter. L'ensemble des votes est comptabilisé dans l'une des fenêtres.

Les débats seront enregistrés et feront l'objet d'un procès-verbal intégral dans les formes et conditions habituelles.

Pour que la réunion de l'organe délibérant se tienne dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, des mesures de précaution ont été mises en place, notamment celle de limiter l'accès à la salle aux seuls élus membres du Conseil municipal et au personnel affecté au déroulement de la séance. Un arrêté prescrit l'interdiction d'accès du public, à la salle.

Afin d'assurer le caractère public, les débats sont accessibles en direct aux habitants de manière électronique depuis le site internet de la Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Création d'une vacation d'accompagnement et de soutien scolaire.**

**1) Présentation**

La municipalité, fortement engagée dans l'accompagnement et la réussite scolaire, fait le choix d'ajuster cette implication pour tenir compte de la période de confinement, de la fermeture des établissements scolaires, des limites de l'enseignement à distance et de la nécessité d'aider les élèves à se préparer dans les meilleures conditions à la rentrée de la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, sera créée une vacation d'accompagnement et de soutien scolaire permettant de rémunérer les personnes (étudiants, enseignants) qui seront recrutées sur cette mission particulière qui requiert un savoir-faire, une pédagogie, des qualités relationnelles et personnelles particulières. La rémunération doit être attractive pour disposer des compétences adéquates.

Par analogie avec la rémunération brute versée aux enseignants lors des temps d'activités périscolaires ou aux accompagnateurs d'enfants porteurs de handicap, il est proposé que la vacation d'accompagnement et de soutien scolaire soit rémunérée à hauteur de 17.86 € brute par heure de service effectif. Cela représente une rémunération de 13.88 € nets par heure, et un coût de 24 €.

**Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création d'une vacation d'accompagnement et de soutien scolaire.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Création d'un centre de dépistage COVID-19.**

**1) Présentation**

L'épidémie de Covid-19 a engendré une crise sanitaire sans précédent conduisant les collectivités à devoir faire face à une situation inédite et devant tout mettre en œuvre pour protéger les populations. La ville de Gonesse s'est mobilisée dès le départ de la propagation du virus en France.

Le confinement décidé à compter du 17 mars dernier s'est déroulé correctement et désormais il convient de pouvoir réussir la période de déconfinement et prévenir l'apparition d'une éventuelle « seconde vague ».

Pour accompagner les habitants au mieux, près de 47 500 masques ont déjà été distribués aux Gonessiens. Par ailleurs, l'identification et la prise en charge des cas confirmés de COVID-19 et de leur personnes contacts sont essentielles afin d'identifier et d'interrompre précocement les chaînes de transmissions du virus.

Pour cela, Il convient de s'inscrire dans la stratégie nationale du dépistage précoce et massif annoncé à hauteur de 700 000 tests semaine.

En conséquence, un partenariat est mis en œuvre entre la ville de Gonesse, le Centre Hospitalier de Gonesse, le laboratoire situé sur la commune et le centre de secours pour créer un centre de dépistage COVID 19 agréé par l'Agence Régionale de Santé Ile de France et qui fonctionnera à compter du 19 mai prochain à la salle polyvalente Jacques Brel.

Les habitants munis d'une ordonnance et de leur carte vitale pourront obtenir un rendez-vous pour effectuer un test RT- PCR gratuitement. Les habitants ne disposant pas de médecin traitant pourront bénéficier d'une consultation avec un médecin qui déterminera le cas échéant la nécessité ou non de prescrire un test RT-PCR.

Les prélèvements RT-PCR fait par écouvillonnage seront réalisés par des infirmières diplômées d'Etat libérales.

De la même manière, lorsque les tests sérologiques seront agréés, le centre de dépistage pourra également les proposer.

Enfin le centre de dépistage s'inscrit dans une volonté de prévention accrue en proposant à chaque personne désirant se faire tester un stand de prévention sur les gestes « barrière », les règles d'hygiène domestique ou encore le port correct du masque.

Ainsi la ville met en œuvre, coordonne et assure le bon fonctionnement du centre de dépistage. Elle prend en charge la logistique et la rémunération des infirmières diplômées d'Etat. Le laboratoire d'analyses médicales fournit les tests, les analyse et transmet les résultats aux médecins et aux patients. Le centre hospitalier met à disposition des médecins pour les consultations proposées sur place et le centre de secours de Gonesse apporte son concours pour la logistique, le prêt de matériel et la mise à disposition de personnel médical et para médical.

## **2) Financement**

Coût des vacations = 420 euros par demi-journée pour les médecins  
85 euros de l'heure pour les infirmières

Coût du matériel = 8 000 euros

Les crédits nécessaires au fonctionnement sont inscrits au BP 2020 .

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un centre de dépistage Covid-19.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2020**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Principal 2020**

**1) Présentation**

Ce Budget Primitif 2020 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire grave avec ses conséquences humaines dramatiques, et une situation sociale, économique, financière inquiétante. Il a été élaboré conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal du 10 février 2020 en prévision d'un vote au Conseil municipal du 06 avril 2020.

La décision du Président de la République de procéder le 17 mars au confinement de la population a modifié ce calendrier. L'ordonnance prise le 25 mars dernier permet le vote du Budget 2020 comme celui du Compte Administratif 2019 jusqu'au 31 juillet et sans prise en compte du délai de 2 mois relatif à la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB).

A ce jour, nous ne disposons pas du recul suffisant pour évaluer sérieusement les conséquences financières sur le budget de la commune de cette situation qui impactera nos finances au-delà de la fin du confinement prévue le 11 mai.

Nous avons décidé de procéder au vote du BP 2020 élaboré avant le confinement pour assurer le fonctionnement normal de nos services et pour leur permettre d'effectuer les évaluations financières en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement qui impacteront les affectations du Budget 2020.

Cette réévaluation qui sera effectuée pour tous les services permettra de finaliser la décision modificative qui devra être votée en septembre/octobre 2020. Elle intégrera les incontournables réajustements budgétaires engendrés par la crise sanitaire.

Notre situation financière saine est une garantie qui permet à la fois d'assurer le fonctionnement de toutes nos activités et de satisfaire les mesures d'urgence pour soutenir et protéger la population de Gonesse.

**INTEGRATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2019**

Comme les années précédentes, nous procédons à l'intégration et à l'affectation des résultats provisoires de l'exécution du budget 2019. Le Compte Administratif 2019 qui permettra de constater les résultats définitifs sera discuté et voté avant le 31 juillet 2020 conformément à l'ordonnance gouvernementale du 25 mars dernier.

**FOCUS SUR LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2019**

Les résultats de l'exécution du budget principal pour 2019 se déclinent par section :

**A- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

-Résultat de clôture de fonctionnement 2019 : **+ 7 137 545,87 €**

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

-Solde d'exécution de clôture d'investissement 2019 : **- 6.487 606.25 €**

## **C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2019 :**

-Solde des RAR de 2019 : + **2.605.132,06 €**

-Solde d'exécution d'investissement 2019 : (-) **3 882 474,19 €**  
(RAR compris)

## **D - LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2019 (RESTES A REALISER COMPRIS)**

Fonctionnement + Investissement (1) + (4) = **3.255.071,68 €**

L'excédent de fonctionnement 2019 de 7.137.545,87 € est affecté au BP 2020 en priorité à l'investissement avec un montant de 5.587.545 € (montant qui couvre le besoin de financement de l'exécution 2019 en Investissement) et pour 1.550.000,87 € à la section de fonctionnement.

### **Structure du budget primitif**

Le budget de la commune se compose d'un budget principal et d'un budget annexe (Lotissement) depuis le transfert de compétences Eau Potable et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le Budget Primitif Principal 2020 affiche en intégrant tous les mouvements budgétaires (*Reprise des Résultats et Reports de l'exercice 2019 compris*) un montant de **90.452.416,79 €**.

La section d'Investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour **38.678.843,67 €** tandis que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour **51.773.573,12 €**.

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Ecart</b>
<b>Fonctionnement</b>	50.851.267,58 €	51.773.573,12 €	+ 922.305,54 € (+ 1.81 %)
<b>Investissement</b>	39.446.871,82 €	38.678.843,67 €	- 768.028,15 € (- 1.95 %)
<b>Total B.P</b>	90.298.139,40 €	90.452.416,79 €	+ 154.277,39€ (+ 0.17 %)

Ce budget confirme nos 3 priorités majeures :

- Garantir la meilleure qualité du service public communal particulièrement performant dans cette période de crise sanitaire avec ses 3 critères essentiels : écoute, proximité, efficacité.
- Maintenir malgré les contraintes une politique dynamique d'investissement pour améliorer le cadre de vie des habitants dans tous les quartiers et pour valoriser le patrimoine des Gonessiens.
- Maitriser dans la durée la pression fiscale avec la gestion saine et rigoureuse des finances communales.

### **LES EVOLUTIONS**

Le BP 2020 affiche une progression de 0.17% par rapport au BP 2019 soit 154.277,39 €.

#### **- Les Recettes**

La principale évolution concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : sa progression compense la baisse des autres concours financiers de l'Etat dont la dotation forfaitaire.

Les autres dotations, subventions ou participations versées par nos partenaires (Etat, Région, Département) devraient rester stables. Par contre, les participations CAF qui contribuent au financement des structures importantes (Petite Enfance, Enfance, Centres de Loisirs) dont nous attendions une progression risquent, compte tenu du confinement, de subir une baisse conséquente qu'il conviendra d'évaluer dans le cadre de l'adoption de la prochaine décision modificative. Nous avons prévu dans ce BP 2020 une recette avant confinement de 1.917.603 € par rapport à la recette perçue en 2019 de 1.807.317 €.

## - Les Dépenses

Comme pour les recettes, nous avons maintenu le montant initialement prévu des dépenses de fonctionnement qui progressent de 1.81% par rapport au BP 2019.

En fonctionnement la principale évolution concerne la masse salariale avec la prise en compte en année pleine de la progression du régime indemnitaire intervenue en septembre 2019. La chapitre 012 passe de 26.152.331 € en 2019 à 26.920.777 € en 2020 soit 768.446 € (+ 2.94 %)

En investissement, les crédits inscrits baissent très légèrement de 1.95 % (-768.028 €) mais ils se maintiennent à un très haut niveau dû notamment aux deux grands chantiers en cours que sont la réhabilitation du Pôle Sportif Cognevaut et la construction de la nouvelle école de la Fauconnière sans compter tous les autres travaux de voirie, espaces verts, éclairage public et bâtiments.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 1.81 % entre le BP 2019 et le BP 2020.

Les Principaux chapitres	BP 2019	BP 2020	Variation BP 2019/BP2020
Chapitre 70 Produits des services	959.515,00	1.063.649,00	+ 10.85 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	35.723.842,00	36.023.336,20	+ 0.84 %
Chapitre 74. Subventions, Dotations, Compensations et Participations	11.614.619,00	11.897.429,00	+ 2.43 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	850.627,00 €	918.006,05 €	+ 7.92 %
Chapitre 013 Atténuations de charges	234.520,00 €	283.001,00 €	+ 20.67 %
Résultat reporté	1.438.994,42 €	1.550.000,87 €	+ 7.71 %
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.851.267,58 €</b>	<b>51.773.573,12</b>	<b>+ 1,81 %</b>

Les principaux chapitres 73 (Impôts et taxes) et 74 (les dotations et subventions) représentent près de 72 % des recettes réelles de fonctionnement. Parmi celles-ci, on recense 3 composantes principales:

- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- La fiscalité ménages,
- Les dotations et subventions.

#### a) L'attribution de compensation : 14.143.571,20 Euros

La baisse de l'attribution de compensation par rapport au BP 2019 s'élève à près de 328.781 € suite au transfert à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de la gestion des voiries d'intérêts communautaires

## b) La fiscalité ménages : 15.653.099 €uros

Les taux communaux d'imposition demeurent inchangés en 2020 conformément à l'engagement pris par la Municipalité de la maîtrise dans la durée de la pression fiscale. L'Etat compense la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. La suppression totale pour les 20% restants interviendra en 3 étapes entre 2021 et 2023 avec la même méthode de compensation de l'Etat.

### - Les contributions directes

Notre prévision de recettes de la fiscalité locale pour 2020 s'établit à 15.653.099 €. En 2019, nous avons noté une progression importante du produit fiscal par rapport au budget prévisionnel due notamment à la majoration des bases d'imposition de 2.2% votée par le Parlement. En 2020, les bases d'imposition progressent de 0.9% pour la TH et 1.2% pour la TF (loi de finances 2020).

Produit de la fiscalité locale 2019 (hors rôles supplémentaires)				
<b>Taxe Habitation</b>	<b>6.313.916 €</b>			
Taxe Foncière (bâti)	9.030.790 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	3.201.679 €	35.45 %
		Part entreprises	5.297.722 €	58.66 %
		Part bailleurs sociaux	531.389 €	5.88 %
Taxe Foncière (non bâti)	176.838 €			
<b>TOTAL 2018</b>	<b>15.521.544 €</b>			

Le développement économique apporte à la ville une recette fiscale de 5.297.722 € en 2019 soit 58.66% du produit de TFB à laquelle s'ajoutent les recettes fiscales entreprises que nous restitue sur la base de l'exercice 2013 la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France soit plus 14,5 M€ pour un total de près de 20 M€.

### - La fiscalité indirecte

Elle représente un montant estimé à plus 1.7 M€ (taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes électriques, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour, taxe d'apprentissage). Certaines de ces taxes devraient subir une baisse compte tenu des mesures de confinement et en particulier la taxe de séjour et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

## c) Les dotations et subventions : 11.897.429€uros

Nous escomptons une stabilisation globale des principaux concours financiers de l'Etat : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation constituent toujours les composantes majeures des concours financiers versés par l'Etat.

### La dotation forfaitaire :

Elle est évaluée à 1.530.740 € en baisse par rapport à 2019 compte tenu de l'écroulement opéré par l'Etat pour financer en partie la hausse annuelle des dotations de péréquation (prélèvement en fonction du potentiel fiscal de la commune et de la variation de la population).

2014	2019	2020
4.710.233 €	1.691.942 €	1.530.740 €

La ville bénéficiera d'un soutien important de la péréquation verticale et horizontale à travers l'attribution de la DSU, du FSRIF et au FPIC.

	2019	2020
<b>DSU (Dotation Solidarité Urbaine)</b>	5.126.097 €	5.254.202 €
<b>FSRIF (Fonds Solidarité Région Ile de France)</b>	2.392.231 €	2.392.230 €
<b>FPIC (Fonds de Péréquation) recette perçue depuis 2014</b>	354.441 €	355.000 €
<b>Total</b>	<b>7.872.769 €</b>	<b>8.001.432 €</b>

## B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les 4 principaux chapitres	BP 2019	BP 2020	Variation BP 2019/BP 2020
Chapitre 011 Charges à caractère général	14.924.816,30	14.952.610,88	+ 0.19 %
Chapitre 012 Charges de personnel	26.152.331,00	26.920.777,00	+ 2.94 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3.376.803,39	3.419.297,24	+ 1.26 %
Chapitre 66 Charges financières	729.227,89	647.369,00	- 11.23 %
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.851.267,58 €</b>	<b>51.773.573,12</b>	<b>+ 1.81 %</b>

- **Les charges à caractère général : 14.952.810 € (+ 0.19%)**

La fin du confinement étant fixé au 11 mai, il n'est pas possible de procéder à une évaluation sérieuse des conséquences financières de la période d'interruption de certaines activités et de même pour la période à venir.

Elle sera réalisée dans les prochaines semaines et intégrée dans la prochaine décision modificative. Cependant, nous savons que notamment les secteurs de l'Enfance, de la Petite Enfance, de l'Education, du CCAS, de la Propreté, de la Culture, des Sports, des Cérémonies sont les plus impactés pour cette période.

Si nous pouvons escompter une baisse de certaines de nos dépenses, nous avons aussi à prendre en charge des dépenses supplémentaires dues notamment aux mesures d'urgences prises la Municipalité dont les achats de fournitures et de matériels de protection (masques, gel, produits désinfectants...). D'autres mesures seront certainement prises qui modifieront les attributions budgétaires. Notre situation financière permet d'y faire face et les services sont compétents pour gérer avec rigueur et efficacité en liaison avec la Direction des Finances les mouvements budgétaires qu'impose cette crise sanitaire.

- **Les charges de personnel : 26.920.777 € (+ 2.94%)**

La masse salariale constitue le premier poste budgétaire qui représente 58.17 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution principale par rapport au BP 2019 concerne la revalorisation du régime indemnitaire du personnel effectuée en septembre 2019 qui pèse en année pleine en 2020. Elle impacte la progression de ce poste budgétaire. Les charges de personnel progressent de 768.446 € par rapport à 2019 avec un montant de crédits ouverts de 26.920.777 €.

- **Les charges financières: 647.369 € (- 11,23 %)**

La baisse des charges financières se poursuit grâce à la fois aux répercussions positives du règlement favorable du contentieux Dexia et à la gestion rigoureuse de la dette.

## II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Bien qu'il soit en recul par rapport à 2019, ce budget d'investissement 2020 demeure à un haut niveau compte tenu de l'importance des opérations engagées avec notamment la réhabilitation du Pôle Sportif Cognevaut et la construction de la nouvelle école de la Fauconnière. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38.678.843,67 € (Restes à Réaliser compris) contre 39.446.871,82 € en 2019.

## A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	<b>BP 2019 (Dont RAR)</b>	<b>BP 2020 (Dont RAR)</b>
Chapitre 13 Subventions reçues (hors 138)	5.082.559,75	8.807.788,42
Chapitre 16 Emprunts et dettes	10.727.000,00	9.699.315,00
<b>Dont Emprunt inscrit au BP</b>	<b>4.697.000,00 € (*)</b>	<b>4.645.000,00 €</b>
<b>Dont Emprunt figurant dans les RAR</b>	<b>6.030.000,00 €</b>	<b>4.697.000,00 € (*)</b>
Chapitre 10 Dotations, et fonds divers (dont 1068)	7.523.806,00	7.987.668,00
Chapitre 024 Produits de cessions	5.708.000,00	3.714.618,00
Chapitre 27 et, 45 (Immob. financ, travaux pour compte de tiers et autres subventions)	3.592.639,25	496.537,25
Solde d'exécution d'Investissement reporté	0	0
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39.446.871,82 €</b>	<b>38.678.843,67 €</b>

\*L'emprunt de 2019 qui figure dans les Restes à Réaliser a été mobilisé en mars dernier

### - Les éléments principaux

Le recours à l'emprunt représente comme toutes les collectivités une source normale et indispensable pour le financement de nos projets d'investissement. Malgré l'importance des chantiers en cours, nous avons reconduit l'emprunt à un niveau quasiment équivalent à celui de 2019 : 4.645.000 € contre 4.697.000 € en 2019.

Le budget intègre également la reprise des immobilisations issus de l'ancienne DSP du golf qui se traduit par une inscription à la rubrique Autres dettes de 357.315 € qui sera amorti sur 4 ans conformément au protocole transactionnel approuvé par le Conseil municipal du 10 février 2020.

L'autofinancement brut est maintenu à un haut niveau comme chaque année et cette recette de 5.480.768 € assure une participation importante au financement des investissements.

Le produit des cessions foncières contribue au financement de cette section à hauteur de 3.714.618 € dont 2.247.618 € au titre des reports 2019.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) destiné à compenser forfaitairement les versements de TVA effectués par la ville sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année 2019 est estimé à 2.223.603 €.

En matière de subventions d'équipement, la commune poursuivra la recherche des financements extérieurs disponibles proposés par nos différents partenaires institutionnels en fonction des projets d'aménagements (Région IDF, Conseil général, ADP, Agence des Espaces Verts, Etat..).Le montant est estimé à 5.674.050 €

## B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1- La dette

Les charges liées au remboursement du capital de la dette s'élèvent à 3.660.092,26 €. L'encours de la dette est maîtrisé et sécurisé, composé de 91.01 % de taux fixe et de 8.99 % de prêts à taux variables indexés sur le Livret A ou le LEP : il s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 32.704.211,99 euros.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	32.578.019 €	33.222.036 €	31.916.804 €	32.971.364 €	30.336.531 €	32.704.212 €

Comme le prouve le tableau issu des comptes administratifs, notre dette est pratiquement au même niveau qu'en 2014 malgré plus de 85 M€ d'investissement en 6 ans.

La ville est bien située avec un ratio de désendettement 3.95 années au 31/12/2019 hors RAR, en dessous de la moyenne départementale de 6.1 années. Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

## 2- Les investissements

### -Les dépenses d'aménagement

Les dépenses d'investissement regroupent les crédits pour les études, les acquisitions foncières, la programmation des travaux sur le patrimoine communal et les opérations d'aménagements urbains.

	BP 2019 (Dont RAR)	BP 2020 (Dont RAR)
Chapitre 16 Emprunts	3.674.485,32	3.776.430,81
Chapitre 20/21/23 Dépenses d'Equipement dont RAR	27.186.118,90	25.792.596,06.
Chapitre 10 26 27 et 45 Autres immobilisation financières et participations	554.849,18	402.561,55
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39.446.871,82 €</b>	<b>38.678.843,67 €</b>

Le programme d'investissement est très important avec les 2 grands chantiers que sont la restructuration du complexe réhabilitation du Pôle Sportif Cognevaut et la construction de la nouvelle école de la Fauconnière.

La ville poursuit les aménagements engagés en 2019 comme la réhabilitation des bâtiments situés au 29 et du 51/55 rue de Paris, la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux, les travaux de voirie dans le Clos St Paul, la réfection des espaces publics autour de l'hôtel de ville/Place du général de Gaulle et de la rue Jean Monnet et tous les travaux de voirie, d'espaces verts, d'éclairage public et dans les bâtiments communaux sur tous les secteurs de Gonesse.

Ce budget 2020 confirme l'engagement de la Municipalité pour garantir aux Gonessiens un service public de qualité, pour poursuivre les aménagements afin d'améliorer le cadre de vie des habitants dans tous les quartiers et valoriser ainsi le patrimoine des Gonessiens.

Comme toutes les collectivités, nous devons évaluer les conséquences financières de cette dure crise sanitaire et procéder aux réajustements budgétaires qui seront pris en compte dans une décision modificative soumise au vote du Conseil municipal.

### 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Principal 2020 et d'autre part sur la reprise anticipée des résultats d'investissement et de fonctionnement 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur JAURREY  
Monsieur CAURO

**OBJET :** Vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2020.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2020

**1) Présentation**

La Ville a lancé en 2018 l'aménagement sous forme de lotissement d'une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers. Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain, propriété de la Ville et des parcelles en cours d'acquisition. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise en 340 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Afin de réaliser le lotissement, la Ville doit acquérir une parcelle de terrain appartenant aux différents copropriétaires membre de l'ASL Claire Vallée. Depuis plusieurs mois, la commune mène un travail visant à identifier les copropriétaires et à obtenir leur accord pour la vente de ce terrain. Le processus devrait aboutir avant l'été.

Le calendrier prévisionnel a donc été modifié compte tenu de cet aléa majeur. Il prévoit une commercialisation et une vente des différents lots à partir du dernier trimestre 2020 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Tous les flux financiers et comptables seront retracés dans ce budget annexe Lotissement des Jasmins qui est assujéti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante (Résultats 2019 et report compris) :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 2.052.601,04 €  
Recettes : 2.052.601,04 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2.147.996,04 €  
Recettes : 2.147.996,04 €

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction M14 relative à la comptabilité de stocks, les principales dépenses et recettes sont retracées sur la section de fonctionnement.

La phase d'étude préalable (architecturale et géomètre) sera en principe achevée au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020. Elle sera suivie de la viabilisation des terrains comprenant les travaux de terrassement, l'aménagement des réseaux (Eaux potable-usées-pluviales-électricité-gaz-éclairage public) et des espaces verts, de la voirie (stationnements), des clôtures, la réalisation des réseaux. La ville sera accompagnée par un maître d'œuvre et les cabinets techniques chargés d'assurer les missions OPC (Organisation Pilotage et Coordination) et SPS (Sécurité Protection Santé) pendant le chantier. Le budget alloué à ces différents postes de dépenses s'élève à 1.667.886,93 € HT. Par ailleurs, des crédits seront prévus à hauteur de 100.000 € HT sera pour financer les aléas lors de la première phase de cette opération.

Ce budget intégrera les charges d'intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 7.901 € (ICNE compris) qui préfinanceront la réalisation du lotissement dans l'attente de la vente des lots à bâtir et du recouvrement des taxes et participations d'urbanisme. Le second emprunt de 100.000 € souscrit auprès de l'Agence France Locale fin 2019 a été mobilisé en mars dernier. L'achat du terrain figurant le périmètre du lotissement auprès de l'ASL Claire Vallée ayant été retardée, les crédits nécessaires sont ouverts dans ce budget primitif 2020.

Il faut y ajouter l'annulation du stock initial constitué en 2019 inscrite en dépense et en recette de fonctionnement pour un montant de 60.530,04 €.

A la clôture de l'exercice, on constatera le prix de revient de la première phase d'aménagement (c'est dire la valeur du stock de terrains à viabiliser) qui se traduira par une recette d'ordre du compte de variation de stock en section de fonctionnement (prévision arrêtée à 2.052.601,04 €. Le produit de la vente des premiers lots terrains aménagés vendus figure dans ce budget pour un montant de 87.495 €. Le complément sera également constaté dans le cadre d'une décision modificative.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement enregistre principalement les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre et les emprunts permettant de préfinancer l'aménagement du lotissement

La contrepartie de cette recette d'ordre est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total de la viabilisation. Compte tenu qu'il s'agit d'une prévision, elle est évaluée à 1.992.071 €. Il est précisé que la ville mobilisera un second emprunt d'un montant prévisionnel de 1.626.153 € pour financer les travaux de viabilisation qui devraient démarrer à partir du second semestre 2020. La vente des lots à bâtir financera le remboursement de ces emprunts.

L'annulation du stock initial constitué en 2019 sera également constatée en dépense et en recette d'investissement pour un montant de 60.530,04 €

La Ville procédera le cas échéant à une actualisation des prévisions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative qui serait votée en fin d'exercice afin de tenir compte de l'avancement de cette opération.

### 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2020.**

**1) Présentation**

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, date décalée au 30 avril en raison de l'élection municipale. Suite à la décision du Président de la République du 17 mars dernier sur le confinement, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a repoussé la date limite au 31 juillet 2020. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer en ce début d'exercice 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 février dernier, la municipalité avait indiqué que les taux d'imposition communaux resteraient inchangés en 2020. La maîtrise dans la durée de la pression fiscale a toujours été l'une des priorités de l'équipe municipale qui n'a d'ailleurs procédé qu'à un seul réajustement des taux communaux en 14 ans, entre 2006 et 2020 .C'était en 2016.

Notons par ailleurs que la loi de finances 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de taxe d'habitation à leur niveau de 2019. La commune votera donc cette année uniquement les taux de taxe foncière et de taxe foncière non bâtie.

**2) Financement**

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la non augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties maintenue à 18,97% ,en dessous de la moyenne des villes du département et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties maintenu à 58,72% ,le taux de la taxe d'habitation étant gelé au niveau de 2019 à 16,35% par la loi des finances 2020.La position de la commune est de maintenir à leur niveau de 2019 les taux d'imposition communaux.

L'augmentation des impôts locaux pour toutes les taxes locales, départementales et intercommunales résultera de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par la loi des finances à 0,9% pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour les taxes foncières.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition 2020 comme suit étant entendu que le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 soit 16,35% du fait de la réforme de la fiscalité directe locale :**

- **18,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.**
- **58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document cadre.**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 05 décembre 2013, la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) structure dédiée au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commune est représentée par Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale et Monsieur Michel JAUREY, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, représentant suppléant. L'Agence France Locale est composée de 2 sociétés et forme un groupe (le Groupe Agence France Locale).

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale. La commune a déjà souscrit 6 emprunts auprès de l'Agence France Locale entre 2016 et 2019 sur le Budget Principal et le Budget Annexe Lotissement.

**2)Financement**

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :**

**Objet** : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires** : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

**Montant** : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Gonesse qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur. Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

**Durée** : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

**Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Nature de la Garantie** : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

**Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- D'octroyer la Garantie de la commune de Gonesse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :**

- **Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,**
  - **La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,**
  - **La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,**
  - **Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.**
- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS, à la Caisse des Ecole et à la Régie du Cinéma Jacques Prévert - Année 2020.**

**1) Présentation**

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert. Ces subventions sont indispensables pour assurer l'équilibre de ces budgets et leur fonctionnement annuel. Elles sont intégrées dans le budget primitif du Budget Principal voté annuellement. Leur montant est actualisé tous les ans afin de tenir compte des résultats de l'exécution budgétaire, des nécessités d'équilibre financier des budgets primitifs et des projets qui sont mis en œuvre par ces structures.

**2) Financement**

Le montant des subventions à ces budgets autonomes est fixé pour 2020 comme suit :

- Subvention au CCAS : 1 275 000 €
- Subvention à la Caisse des Ecoles : 150 000 €
- Subvention à la Régie du Cinéma Jacques Prévert : 145 000 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux budgets autonomes CCAS, Caisse des Ecoles et Régie du Cinéma Jacques Prévert dans le cadre du budget primitif Principal 2020 dont les montants figurent ci-avant.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Maintenance et entretien des équipements de sécurité – Signature des marchés.**

**1) Présentation**

Par délibération n°101 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux journaux d'annonces légales le 09 janvier 2020, la date limite de remise des plis étant fixée au 10 février 2020 à 23H59.

Le service des Marchés Publics a reçu 12 plis dématérialisés

Le groupe de travail s'est réuni le 18 février 2020 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2020 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes, dont les dossiers de candidature sont conformes :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
01	Vérification en entretien des installations SSI et de désenfumage mécanique et naturel	<b>SONALARME</b> 92, avenue Gabriel Péri 95500 GONESSE
02	Vérification et entretien des extincteurs / RIA - plans d'évacuation	<b>EUROFEU SERVICE</b> 12, rue Albert Rémy 28250 SENONCHES
03	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité	<b>DESAUTEL</b> ZA Paris Nord II 13, rue de la Perdrix BP 45010 Tremblay en France 95911 ROISSY CDG CEDEX

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de maintenance et entretien des équipements de sécurité avec les sociétés énoncées ci-dessus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Approbation et signature de la convention pluriannuelle intercommunale du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional de la Fauconnière à Gonesse.**

Convention pluriannuelle intercommunale à télécharger sur le lien :  
<https://mdg95cloud.gonesse95.fr/index.php/s/iMmnJWjSv4hceLz>  
Mot de passe : Gonesse\_0605 - Date d'expiration : 25/05/20

**4) Présentation**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est engagée dans un ambitieux programme de renouvellement urbain des quartiers les plus défavorisés de son territoire.

Les arrêtés du 29 avril 2015 et du 20 novembre 2018 relatifs à la liste de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain inscrivent les villes et quartiers suivants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

<b>Communes concernées</b>	<b>Nom du quartier</b>	<b>Type de projet</b>
Garges-lès-Gonesse	Dame Blanche Nord	Projet d'intérêt national
Sarcelles	Lochères	Projet d'intérêt national
Sarcelles	Rosiers Chantepie	Projet d'intérêt national
Villiers le Bel	Village – Le Puits La Marlière – Derrière les Murs de Monseigneur	Projet d'intérêt national
Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville	Carreaux – Fauconnière – Marronniers – Pôle Gare	Projet d'intérêt régional

Le projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'un protocole de préfiguration en mars 2017 donnant lieu à l'engagement des études pré-opérationnelles élaborées avec l'ensemble des villes et bailleurs concernés par ce nouveau programme de renouvellement urbain.

Ce protocole a permis de définir les grandes orientations des projets de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional ainsi que le programme de travail à mettre en oeuvre (études et ingénierie) pour parvenir aux conventions de renouvellement urbain : une convention « cadre » intercommunale et six conventions opérationnelles. Ces dernières seront établies au fur et à mesure de l'avancée des projets.

Le volet « Fauconnière – Gonesse » (construction d'une nouvelle école au Square du Nord) du PRIR Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle Gare, approuvé en Réunion Territoriale Partenariale de novembre 2018, est intégré à la présente convention, suivant l'avis du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 mai 2019.

Le projet de convention pluriannuelle intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a été examiné le 16 mai 2019 par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU, qui ont rendu un avis favorable le 27 septembre 2019.

Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain de la CARPF, objet de la présente délibération, définit les stratégies menées sur l'ensemble des projets de renouvellement urbain, à savoir :

- La reconstitution de l'offre sociale démolie, soit la reconstitution de 1 205 logements démolis,
- La stratégie de diversification résidentielle,
- La stratégie intercommunale d'attribution et de relogement,
- Le dispositif relatif aux clauses d'insertion.
- L'approche environnementale de l'urbanisme et la mise en place d'une stratégie intercommunale à travers l'élaboration de la charte d'aménagement durable des quartiers en renouvellement urbain.

Les stratégies menées déclinent les orientations prises par l'agglomération à travers les documents et outils de planification adoptés en 2019 par la CARPF, soit le Schéma de Cohérence Territorial, le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Convention Intercommunale d'Attribution et également le Contrat de Développement Territorial.

Le projet de convention intercommunale détermine également la gouvernance et la conduite de projet nécessaires à la mise des projets de renouvellement urbain.

Le projet de convention pluriannuelle intercommunale de la CARPF représente un montant financier de près de 205 M€ HT, dont 185 M€ HT pour la reconstitution des 1 205 logements démolis.

L'ingénierie de projets de la CARPF (conduite de projets et études) s'élève à un montant prévisionnel de 4 980 000 d'euros sur 8 ans et est financée à hauteur de 50% par l'ANRU.

## 5) Proposition

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le projet de convention pluriannuelle intercommunale du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France et du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional de la Fauconnière à Gonesse ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'A.P.C.G. et attribution d'une subvention pour l'année 2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention et Budget prévisionnel 2020 - Bilan financier 2019**

**2) Présentation**

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

**3) Financement**

Cette subvention s'élève à 40 000 € pour l'année 2020.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895.

Lors de la réunion du 10 février 2020, le Conseil municipal a décidé de verser aux associations, des acomptes de subventions dans l'attente du vote du budget 2020.

Pour chacune des associations concernées dont l'APCG, le montant de cette avance s'est élevé à 50 % de la subvention de fonctionnement qui avait été attribuée par la Ville de Gonesse en 2019.

Il convient à présent d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2020 et d'en verser la part restante suite à l'acompte déjà versé en 2020.

**4) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, d'attribuer pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse et de verser la part restante suite à l'acompte déjà versé en 2020, soit 20 000 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET** : Approbation et signature avec la société GAÏA Concept Gonesse d'un protocole transactionnel pour le règlement de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable des biens non-amortis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf de Gonesse, signé pour la période 2011-2019.**PIECE (S) JOINTE (S) : Protocole transactionnel****1)Présentation**

Le contrat de Délégation de Service Public signé pour la période 2011-2019 confiait au délégataire le financement et la réalisation de travaux de modernisation des infrastructures et des équipements constituant le Golf de Gonesse.

Ce contrat prévoyait les conditions de remise à la collectivité des biens de retour et des biens de reprise au terme de la période d'exploitation, moyennant – pour les biens pas totalement amortis – une indemnité fixée en tenant compte des conditions d'amortissement convenues.

Compte-tenu de la date d'échéance du contrat, arrivé à terme le 19 avril 2019 le montant de cette indemnité n'a pu être inscrit au Budget Primitif 2019.

Le gestionnaire a procédé au calcul des valeurs nettes comptables des actifs concernés et les a adressées à la collectivité.

La valeur nette comptable de l'ensemble des biens non amortis s'élève à 297 762,19 € HT selon l'expert-comptable du délégataire, augmentée d'une TVA à 20%. Cette somme a été validée par les services municipaux.

Un paiement échelonné de l'indemnité sur 4 ans est convenu avec la société GAÏA Concept Gonesse afin de lisser le règlement sur la durée du contrat de délégation actuel. Il est convenu de limiter les frais financiers de l'opération au taux de l'intérêt légal, qui se situait en 2018 à 0,86 %.

**2)Financement**

	Principal	S1 2020	T1 2021	T1 2022	T1 2023
Annuité	297 762,19	74 440,55	74 440,55	74 440,55	74 440,55
Taux d'intérêt légal appliqué		0,86%	0,86%	0,86%	0,86%
Annuité actualisée		75 080,74	75 726,43	76 377,68	77 034,53
TVA	20%	15 016,15	15 145,29	15 275,54	15 406,91
Annuité TTC actualisée	357 314,63	90 096,88	90 871,72	91 653,21	92 441,43

Le paiement de l'indemnité sera effectué par la commune selon l'échéancier suivant :

- Premier paiement de 90 096,88 euros TTC : au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020
- Deuxième paiement de 90 871,72 euros TTC : fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021
- Troisième paiement de 91 653,21 euros TTC : fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- Quatrième paiement 92 441,43 euros TTC : fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

**3)Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société Gaïa Concept Gonesse représentée par Monsieur Hervé Segrais, son gérant, le protocole transactionnel et à lui régler l'indemnité fixée, selon les conditions et l'échéancier convenus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux – Signature du marché.**

**1) Présentation**

Par délibération n°79 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a :

- Autorisé pour les travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint
- Fixé le montant de l'indemnité de 40 682,85 € HT qui sera versée aux candidats non retenus ayant présenté une prestation sur proposition du jury
- Fixé le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion

Par arrêté n°278 du 24 juin 2019, Monsieur le Maire a désigné nommément les membres.

L'avis d'appel à la concurrence a été adressé aux journaux d'annonces légales le 26 avril 2019 avec une remise des candidatures fixée au 5 juin 2019

Dans sa séance du 3 juillet 2019, le jury a retenu trois candidatures soit :

- Equipe COSTE Architecture
- Equipe SPIRALE Architecture
- Equipe Christophe BLAMM Architecte

Par arrêté n°299 du 3 juillet 2019, Monsieur le Maire a désigné nommément ces trois candidats.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé à ces trois candidats le 24 juillet 2019 avec une remise des offres fixée au 7 octobre 2019.

**2) Financement**

Lors de sa séance du 13 novembre 2019, le jury a procédé au classement des projets.

Par arrêté n°499 du 13 novembre 2019, Monsieur le Maire a désigné le lauréat du concours soit le Cabinet SPIRALE ARCHITECTURE

Des négociations ont été engagées avec le lauréat afin d'établir une bonne adéquation entre les prestations du maître d'œuvre et le projet à réaliser.

L'estimation financière proposée à ce stade du projet par l'équipe après négociation est de 12 846 380,005 € HT (hors option). Pour rappel, l'estimation annoncée au programme s'élevait à 12 730 000,00 € HT.

A ce stade de la procédure, le cabinet SPIRALE a proposé un chiffrage en option pour les demandes supplémentaires formulées par la ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Pays de France, pour chacun des équipements : 272 600,00 € HT pour la piscine et 460 460,00 € HT pour le gymnase.

Le taux d'honoraires sur la mission de base du maître d'œuvre est à 9,79%.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2020, sur proposition du jury, a décidé de retenir le Cabinet SAS d'Architecture SPIRALE NICOLAS BALMY pour un montant de 1 613 820,10 € HT soit 1 936 584,12 € TTC

### Présentation du projet retenu

Le cabinet d'architectes SPIRALE a pris le parti de « séparer les siamois ». Le gymnase sera reconstruit sur le parking existant vers le talus et son ancienne emprise sera utilisée pour construire le second bassin. Ce parti architectural répond à la logique urbaine du quartier où tous les éléments sont bien séparés et donc clairement identifiés, à une logique administrative où les gestions sont indépendantes, à une logique technique car le nouveau bassin ne nécessitera pas de terrassements et la pente du talus permet de construire un bâtiment de 3 niveaux limitant ainsi l'emprise au sol.

L'entrée des deux équipements se fera depuis le mail piéton. Au rez-de-chaussée bas du gymnase se trouveront les salles de musculation et d'haltérophilie. La salle sportive et les vestiaires (sous les tribunes) seront au rez-de-chaussée haut. Le troisième niveau comprendra l'accès aux tribunes et des bureaux.

La piscine présentera une vaste entrée centrale qui desservira les vestiaires collectifs et individuels, débouchant sur la halle des plages et bassins. L'aménagement des vestiaires respecte le principe d'entrée-sortie distincte et peut se séparer en deux selon l'affluence. A la sortie de ce vestiaire on peut accéder directement à l'espace de détente avec sauna, hammam et zone de repos. Le hall d'entrée est le cœur de l'établissement. Sous la surveillance de l'accueil, on découvre la halle des bassins par l'intermédiaire d'un salon d'attente entièrement vitré ou depuis l'espace de convivialité en partie supérieure. Dans le prolongement de ce hall, dans le volume des bassins, l'axe central est marqué par une verrière en couverture qui éclaire le centre de l'édifice. Les locaux de surveillance sont situés au milieu de la halle et bénéficient d'une vue panoramique sur l'ensemble des activités. Les deux bassins peuvent être séparés par des parois vitrées escamotables.

A l'étage sont implantés les bureaux, les locaux destinés au personnel et aux clubs avec un second accès indépendant depuis l'extérieur.

### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 1 613 820,10 € HT soit 1 936 584,12 € TTC se décomposant comme suit :**

<b>Missions</b>	<b>Montant (€ HT)</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
Mission de base	1 257 660,60	1 509 192,72
Mission OPC	154 156,56	184 987,87
Mission SYN	115 617,42	138 740,90
Mission SSI	32 115,95	38 539,14
Mission CEM	19 269,57	23 123,48
Missions ajoutées à la demande du Maître d'œuvre		
Mission RELEVES COMPLEMENTAIRES	15 000,00	18 000,00
Mission DEVOIEMENT DES RESEAUX	20 000,00	24 000,00
Montant total des honoraires	1 613 820,10	1 936 584,12

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2020 et versement du solde de l'acompte déjà versé en 2020.**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la ville de Gonesse.

Lors de la réunion du 10 février 2020, le Conseil municipal a décidé de verser des acomptes de subventions, dans l'attente du vote du budget 2020.

Il est apparu, en effet, opportun de permettre aux clubs sportifs de disposer d'une enveloppe financière suffisante pour faire face aux échéances à venir et pour préparer la prochaine saison sportive dans les meilleures conditions possibles.

Pour chacune des associations concernées, le montant de cette avance s'est élevé à 50 % de la subvention de fonctionnement qui avait été attribuée par la Ville de Gonesse en 2019.

Il convient à présent d'attribuer, pour chaque association en ayant fait la demande une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2020 et d'en verser la part restante suite à l'acompte déjà versé en 2020.

**2) Financement**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention aux associations sportives ci-dessous et de verser la part restante suite à l'acompte déjà versé en 2020, selon la répartition suivante :**

<b>Associations</b>	<b>Montant de subvention attribuée en 2020</b>	<b>Acompte sur subvention déjà versé</b>	<b>Solde de la subvention à verser</b>
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	<b>1 700 €</b>	850 €	850 €
Volant Arnouville Gonesse	<b>700 €</b>	350 €	350 €
Est Val d'Oise Basket	<b>15 000 €</b>	7 500 €	7 500 €
Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	<b>1 500 €</b>	750 €	750 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	<b>4 500 €</b>	2 250 €	2 250 €
Football Club des Municipaux de Gonesse	<b>2 000 €</b>	1 000 €	1 000 €
Racing Club de Gonesse	<b>60 000€</b>	30 000 €	30 000 €
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	<b>1 500 €</b>	750 €	750 €
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	<b>9 000 €</b>	4 500 €	4 500 €
Gymnastique Volontaire Gonesse – Villiers-le-Bel	<b>1 200 €</b>	600 €	600 €
Hand Ball Club Arnouville Gonesse	<b>1 000 €</b>	500 €	500 €
Judo Club de Gonesse	<b>8 000 €</b>	4 000 €	4 000 €
Gonesse Karaté Club	<b>6 000 €</b>	3 000 €	3 000 €
Modèle Club de Gonesse	<b>2 000 €</b>	1 000 €	1 000 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	<b>2 000 €</b>	1 000 €	1 000 €
Cercle des Nageurs de Gonesse	<b>5 000 €</b>	2 500 €	2 500 €
Gonesse Pétanque	<b>1 500 €</b>	750 €	750 €
Rando Loisirs de Gonesse	<b>500 €</b>	250 €	250 €
Entente Goussainville Gonesse 15	<b>30 000 €</b>	15 000 €	15 000 €
Yoseikan Budo Val de France	<b>1 000 €</b>	500 €	500 €
Tennis Club de Gonesse	<b>11 000 €</b>	5 500 €	5 500 €
Gaunissa Gossima	<b>3 600 €</b>	1 800 €	1 800 €
Twirling Club de Gonesse	<b>7 500 €</b>	3 750 €	3 750 €
Club Sportif de Gonesse	<b>1 000 €</b>	500 €	500 €
Association Sportive du Lycée René Cassin	<b>700 €</b>	350 €	350 €
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	<b>1 000 €</b>	500 €	500 €

Association Sportive du Collège Robert Doisneau	<b>1 000 €</b>	<i>500 €</i>	500 €
Association Sportive du Collège François Truffaut	<b>1 000 €</b>	<i>500 €</i>	500 €
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	<b>1 200 €</b>	<i>600 €</i>	600 €
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	<b>2 000 €</b>	<i>1 000 €</i>	1 000 €
Amicale des Hospitaliers de Gonesse	<b>500 €</b>	<i>250 €</i>	250 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**1) Présentation**

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoit, pour mémoire, son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires propriétaires ou locataires de maisons individuelles (extension d'octroi par délibération n°199 du 18 novembre 2019), choisissent le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...), ceci afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide est cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne peut profiter que d'un seul financement et ne doit pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide sont à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fait sur remise d'un devis et l'aide est versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

**2) Financement**

L'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais est plafonnée à 400 € maximum.

L'imputation budgétaire de l'enveloppe dédiée est la suivante :

B0 - Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

**3) Proposition**

**Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DEVIS</b>	<b>FINANCEMENT</b>
M. et Mme LILLO	Francis	7 Allée de la Cour Baleine	679,80 €	339,90 €
M. DO NASCIMENTO	Antonio	3 Rue Jean Jacques Rousseau	899,80 €	400 €
M. ZAKRINE	Mohammed	62 avenue Maurice MEYER	1 048 €	400 €
Mme MEZOUAR	Florence	22 Rue du petit Rosne	720,29€	360,14€
Mme REGAZZI	Paulette	32 rue Xavier Lalonde	582,96 €	291,48€
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>1 791,52 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la prise en charge du transport pour la pratique de la natation scolaire – Année scolaire 2019-2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention relative à la prise en charge du transport pour la pratique de la natation scolaire**

**1) Présentation :**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre des compétences facultatives le transport des élèves pour la pratique de la natation scolaire. Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de cette compétence en précisant les critères devant être remplis pour cette prise en charge intercommunale, à savoir :

- distance entre le groupe scolaire et la piscine intercommunale supérieure à un kilomètre ;
- prise en charge uniquement du transport pour la pratique de la natation scolaire pour les classes élémentaires.

Pour les villes qui, comme Gonesse, continuent à prendre en charge le transport pour la pratique de la natation scolaire pour l'année scolaire 2019 – 2020, une convention doit être signée par les communes et la Communauté d'agglomération permettant un remboursement des coûts financiers engagés pour le transport des élèves pour la natation scolaire.

La convention a pris effet à compter du 3 septembre 2019, pour une durée de 12 mois.

**2) Financement :**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engage à verser directement à la Ville la somme correspondante au service fait.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge du transport natation scolaire par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Attribution des subventions aux associations d'anciens combattants- Année 2020**

**1) Présentation**

Pour l'année 2020, 7 associations d'anciens combattants ont renouvelé une demande de subvention dans le cadre de leurs dépenses en fonctionnement, à savoir:

- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)
- Les Médaillés militaires 1691 ème section
- Le Souvenir Français
- Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)
- Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)

Ces dernières contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la ville. En effet, chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la ville afin de mettre en place des actions relatives au devoir de mémoire. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions attribuées pour l'année 2019 et les subventions sollicitées au titre de l'année 2020 :

<b>Association</b>	<b>Subvention attribuée en 2019</b>	<b>Demande de subvention 2020</b>
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	<b>950€</b>	950€
Les Médaillés militaires 1691 ème section	<b>250€</b>	250€
Le Souvenir Français	<b>450€</b>	450€
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	<b>150€</b>	150€
Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	<b>400€</b>	400€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse	<b>Aucune demande en 2019</b>	500€
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	<b>600€</b>	600€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	<b>80€</b>	Aucune demande cette année
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	<b>50€</b>	Aucune demande cette année
<b>Total</b>	<b>2 930€</b>	<b>3 300€</b>

## 2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement aux associations d'anciens combattants ci-dessous et de verser la part restante suite à l'acompte déjà versé, selon la répartition suivante :

Association	Montant de subvention attribuée en 2020	Acompte sur subvention déjà versé	Solde de subvention à verser
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	950€	475€	475€
Les Médaillés militaires 1691 e section	250€	125€	125€
Le Souvenir Français	450€	225€	225€
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	150€	75€	75€
Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	400€	200€	200€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse	500€	0€	500€
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	600€	300€	300€

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : bulletin d'adhésion**

**1) Présentation**

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation est la plus ancienne des Fondations de mémoire issue de la seconde guerre mondiale. Elle s'attache à l'évocation de cette tragédie du XXème siècle que fut la déportation, envoyant dans les usines de mise à mort des êtres humains parce que nés juifs ou tsiganes et dans des camps de concentration tous les opposants au régime nazi (résistants, communistes, socialistes, chrétiens, homosexuels...).

Ce travail de mémoire est mis en œuvre au cours de cérémonies commémoratives et aussi auprès des lycées et des collèges afin de sensibiliser la jeunesse sur les dangers du racisme, de la xénophobie et aussi sur l'actualité des thèses racistes qui ont conduit au fascisme.

La ville de Gonesse, adhérente de l'AFMD, doit renouveler son adhésion au titre de l'année 2020. Son montant est de 150 €.

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 10 - subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, Enveloppe 1129.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AFMD pour un montant de 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Ateliers sociolinguistiques ALPHA, apprentissage du français – Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITi).**

**1) Présentation**

La Ville constate que de nombreuses personnes, du fait de la barrière de la langue rencontrent des difficultés à se repérer et s'intégrer dans leur environnement quotidien. C'est pourquoi depuis 2016, la Ville a mis en place un parcours de formation linguistique adapté à la diversité des situations. L'objectif est de tendre vers l'autonomie et donc vers l'utilisation des espaces sociaux et culturels tels qu'ils existent dans la Ville.

La formation sociolinguistique s'inscrit dans le plan d'actions de soutien à la parentalité. C'est une action spécifique de soutien au processus d'intégration qui se situe dans le champ de la promotion sociale et de la citoyenneté. Elle favorise l'implication des participant(e)s dans leur environnement en tant qu'habitant(e)s, locataires, parents d'élèves, etc.

Ce projet de formation sociolinguistique s'adresse aux parents gonessiens mais également aux adultes souhaitant acquérir ou se perfectionner en langue française (orale ou écrite).

La formation sociolinguistique concerne une trentaine de stagiaires en même temps (10 inscrits par cours) et pour un total de 200 heures de cours maximum réparties sur l'année. Par conséquent, le dispositif touchera entre 40 et 80 stagiaires en une année.

Le dispositif est porté par le service Actions Citoyennes et Centres Socioculturels pour une mise en place des cours dans les trois centres socioculturels.

**2) Financement**

Des financements Fonds Social Européen seront mobilisés pour mener à bien ces formations sociolinguistiques. L'Etat dans le cadre du Contrat de Ville contribuera également à l'action.

<i>Financeurs</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total en €</b>
FSE	8 000	51 065	43 007,50	102 072,50
Contrat de Ville		30 000	17 500,00	47 500,00
Ville de Gonesse	8 115	21 065	25 507,50	54 687,50
Total en euros	16 115	102 130	86 015,00	204 260,00

<i>Postes de dépenses</i>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total en €</b>
Prestation	16 115	102 130	86 015	204 260
Total en euros	16 115	102 130	86 015	204 0

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**

- à solliciter la somme de 102 072,50 euros auprès des financements européens
- à signer la convention attributive de subvention précitée, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de statuts modifiés**

**1) Présentation**

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), est un syndicat mixte dont la composition est limitée aux communes ou groupements de communes, dont la commune de Gonesse.

Lors de l'assemblée générale du syndicat qui s'est tenue le 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat par :

- des activités complémentaires
  - o coordonnateur de groupements de commande
  - o centrale d'achat au profit de ses adhérents
- un changement de siège fixé dorénavant au 2 avenue du parc à Cergy Pontoise
- un changement de la durée du syndicat pour une durée illimitée
- une représentativité différente
  - o 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par collectivité de moins de 10 000 habitants
  - o 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par collectivité de plus de 10 000 habitants
- une possibilité pour le président et le vice-président de percevoir une indemnité subordonnée à l'exercice effectif de leur mandat
- un élargissement des recettes
- des fonctions du receveur confiées à la trésorerie Cergy Collectivités

Les présents statuts modifiés annulent les précédents, hors conventions et contrats en cours, et prendront effet pour la composition du comité lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et ses statuts modifiés.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Parc des Tulipes Sud – avis sur suppression de la ZAC.**

**PIECE(S) JOINTE(S) :- Périmètre de la ZAC du Parc des Tulipes Sud**

**1) Présentation**

Par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2001, la Commune prenait l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté du Parc des Tulipes Sud. En engageant le développement de la partie sud du Triangle de Gonesse, la ZAC devait permettre l'accueil d'activités économiques de natures diverses : PME-PMI, logistique, et activités de services.

Le programme des constructions comprenait pour mémoire :

- Construction sur 270 000 m<sup>2</sup> de terrain de surfaces cessibles affectées en priorité à des activités économiques,
- Construction de 169 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) d'activités.

Le projet d'aménagement mené par l'AFTRP et les collectivités territoriales a permis de reconquérir un site attractif du fait de la qualité de ses dessertes et de sa position géographique, de favoriser le développement économique régional et local en répondant aux nombreuses demandes d'implantation, et d'atteindre une grande qualité d'ambiance urbaine et paysagère.

Tous les lots ont été commercialisés et construits, la zone comprend quatre parcelles d'activités et un secteur de services (l'un des plus modernes centres de tri de la Poste sur 8 ha, un parc industriel de 11 ha pour les sous-traitants de PSA, une crèche d'entreprises).

L'ensemble du programme des équipements publics a été réalisé. L'assiette foncière des espaces publics a été rétrocédée à la Ville en 2019, à l'exception des abords de la RD 317, rétrocédée au Conseil Départemental la même année.

Dès lors, le programme étant achevé, le maintien de la ZAC n'est plus justifié, il apparaît donc opportun de la supprimer dans le respect des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme qui précise que « *la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création* ».

La ZAC a été transférée à la Communauté d'agglomération Val de France, devenue Roissy Pays de France (CARPF), par délibération du 19 novembre 2015. C'est donc à cette dernière qu'il convient de prononcer cette suppression, après avis du Conseil Municipal.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC aura pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun. Le secteur demeurera soumis au PLU de la collectivité en vigueur. Les cahiers de charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de l'arrêté communautaire de suppression de la ZAC.

## **2) Financement**

GPA a établi un projet de CRACL financier au 31/12/2019 et un bilan de clôture intégrant les dépenses de l'année 2019 et les dépenses et prévisions au titre de l'année 2020. Ce bilan fait apparaître un solde positif de 2 370 000€.

Conformément à la CPA, l'excédent des recettes sur les dépenses constitue le résultat bénéficiaire de GPA.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de SE PRONONCER en faveur de la suppression de la ZAC du Parc des Tulipes Sud.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Redéfinition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**PIECE(S) JOINTE(S)** : - délibération N°33/2020

**1) Présentation**

Le 10 février dernier, le Conseil municipal avait défini les modalités de la procédure et de mise à disposition du public du 13 avril au 15 mai 2020. L'état d'urgence sanitaire prononcé par la loi du 24 mars 2020 et les difficultés inhérentes au confinement se sont opposés, à la fois, à la consultation des personnes publiques associées et à la tenue de la mise à disposition du public. Il convient donc de préciser de nouvelles modalités.

La modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par un arrêté du Maire, n°2/2020 en date du 14 janvier 2020, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles identifiées à l'issue de la numérisation du plan de zonage ;
- Préciser la rédaction de certains articles afin de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones résidentielles (UA et UG) ;
- Faire évoluer ponctuellement du règlement des zones UG et UA afin de favoriser la prise en compte des constructions existantes ;
- Favoriser la prise en compte des servitudes et des contraintes particulières, notamment hydrogéologiques, dans le volet réglementaire du PLU.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **DECIDER** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du 20 juillet 2020 au 31 août 2020 à l'accueil du Secteur Urbanisme, à la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Général de Gaulle, aux heures habituelles d'accueil du public ;
- **PRECISER** que les documents seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville dans la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme » ;
- **PRECISER** que le dossier mis à disposition du public comprend :
  - La notice de présentation portant sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse ;
  - Les avis éventuels des personnes publiques associées ;
  - Le règlement écrit et le plan de zonage modifiés.
- **PRECISER** que le public pourra consigner ses observations :
  - Soit sur le registre ouvert à l'accueil de l'hôtel de ville de la mairie de Gonesse ;
  - Soit par courriel à l'adresse [urbanisme@mairie-gonesse.fr](mailto:urbanisme@mairie-gonesse.fr)
  - Soit par courrier adressé à Monsieur le Maire de Gonesse à l'adresse suivante: Hôtel de Ville 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex.

**- PRECISER qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la ville, et affiché sur les tableaux d'affichage administratif de la mairie de Gonesse.**

**- PRECISER qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Gonesse. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**

**- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 207, située au lieudit La Fosse aux Larrons - Site de la Patte d'Oie de Gonesse, appartenant aux consorts SILIE - AIGNAN.**

**PIECES JOINTES : plan de situation, délibération N°110-2020.**

**1) Présentation**

Par délibération N°110/2020 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle ZH 207, située au lieudit La Fosse aux Larrons dans le parc de la Patte d'Oie, suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par ses propriétaires et l'accord trouvé sur le prix de 49 338 €, soit 6 €/m<sup>2</sup>.

La délibération précisait que cette acquisition devrait être réalisée avant le 31 décembre 2019. Néanmoins, malgré les relances effectuées, auprès du notaire des consorts SILIE-AIGNAN par le notaire de la Commune, cette transaction n'a pu être menée à terme dans ce délai.

Cette opération étant nécessaire il convient de poursuivre la procédure d'acquisition de ce terrain compris dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 3 juillet 2009, prolongée par arrêté le 16 juin 2014, afin de régulariser l'emprise du parc de la Patte d'Oie.

**2) Financement**

Le prix proposé est inchangé, il reste inférieur à 180 000 €, montant minimal au-delà duquel l'avis des Domaines est obligatoire et n'appelle donc pas d'observation dans le cadre d'une acquisition amiable.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 207, située au lieudit La Fosse aux Larrons - Site de la Patte d'Oie, appartenant aux consorts SILIE - AIGNAN au prix de 49 338 €,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2020 à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).**

**1) Présentation**

L'ADVOCNAR, sollicite le renouvellement d'une subvention attribuée annuellement par la ville de Gonesse. Cette subvention n'a pu être allouée en 2019.

Cette association a pour objet la défense des intérêts des riverains contre les nuisances générées par les aéroports de Roissy CDG et du Bourget.

Selon le rapport d'activités 2018/2019 (exercice du 01/09/2018 au 31/08/2019), il ressort :

- des avancées obtenues :
  - o la réduction des nuisances nocturnes est une des revendications prioritaires de l'ADVOCNAR. Les travaux se poursuivent.
  - o la mise en place de kits diminuant le sifflement strident des airbus A320 en phase d'approche avance (la réduction du bruit peut aller jusqu'à 11 dB). Air France et Easyjet se sont engagés à remplacer ou modifier les A320 produisant un sifflement aigu en phase d'atterrissage,
  - o l'ADVOCNAR continue ses démarches afin que l'aide à l'insonorisation bénéficie de nouvelles mesures afin de favoriser les rénovations,
  - o Une action juridique conjointe avec des collectivités territoriales, EPCI et associations pour l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les 3 aéroports franciliens conformes à la Directive 2002/49/CE. La commune a adhéré à cette action juridique lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,
  - o l'ADVOCNAR fait partie des 78 requérants qui portent un nouveau recours pour contraindre le gouvernement à respecter la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 concernant la pollution de l'air. Recours déposé le 5 octobre 2018.
- des participations à des consultations :
  - o suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France. Ce plan a été adopté le 31 janvier 2018,
  - o pré – concertation et concertation sur le projet de construction du terminal 4 à Roissy CdG,
  - o participation aux Assises Nationales du transport Aérien,
  - o privatisation d'ADP, soutien au projet de loi référendaire afin que le groupe ADP reste une entreprise de service public.
- des campagnes de communication :
  - o actions de terrain et réunions publiques,
  - o réalisation de l'étude « Le développement du transport aérien est-il socialement et économiquement pertinent ? »
  - o diverses interventions dans les médias,
  - o communication et rencontres avec les élus,
- une représentation de l'association dans différentes instances (CCE, AIRPARIF, BRUITPARIF, ACNUSA...

Les projets 2019/2020 (exercice du 01/09/2019 au 31/08/2020) se définissent par :

- la poursuite des actions juridiques,
- la poursuite des actions relatives au terminal 4,
- le développement du rayonnement de l'association,
- la communication et les rencontres avec les élus,
- la participation aux consultations,
- le suivi des dossiers en cours :
  - o la réduction du nombre de vols de nuit,
  - o l'application généralisée de la descente continue et non plus par paliers,
  - o l'équilibre de l'utilisation des 2 doublets sans croisements de trajectoires,
  - o le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CDG,
  - o des trajectoires de décollage vers le nord de 0h à 5h00 à faire appliquer depuis la piste sud,
  - o le retrait d'une nouvelle catégorie d'avions trop bruyants,
  - o la suppression du sifflement de la famille des Airbus A320.
- projet d'étude, l'ADVOCNAR est à la recherche d'un stagiaire pour réaliser une étude sur le sujet : « L'influence de l'aviation sur le dérèglement climatique »,
- maintien du poste de la secrétaire de l'association, la création du poste s'était faite dans le cadre d'un dispositif « emploi-tremplin » en août 2009. Le dispositif ayant pris fin en août 2015 l'association ne pourra pérenniser cet emploi qu'avec l'aide de nouvelles subventions.

## **2) Financement**

Pour 2020, l'association ADVOCNAR sollicite une subvention de 1 000 €. Les crédits sont prévus au budget 2020.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER à l'Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR), une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant total de 1 000 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Adhésion 2020 à Bruitparif.**

**1) Présentation**

Bruitparif est l'observatoire du bruit en Ile-de-France, une association créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, à la demande des associations de défense de l'environnement.

Bruitparif a trois missions principales :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement),
- Accompagner les politiques publiques (application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, Forum des Acteurs franciliens pour une meilleure gestion de l'environnement sonore),
- Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées

Le fonctionnement de Bruitparif est collégial : collectivités, associations de protection des riverains, activités économiques, professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a réalisé en 2019 une étude sur l'impact du bruit en estimant un nombre de mois de vie perdu en bonne santé suivant l'exposition, aérien, routier et ferré.

Bruitparif a depuis novembre 2012 une station de mesure du bruit installée sur le toit de la médiathèque. Cette installation permet d'obtenir des données chiffrées indépendantes et vérifiables. Elle permet également à toute personne disposant d'un accès à Internet de s'informer sur le bruit des mouvements aériens en temps réel (moins de 5 min). Un lien représentant un avion est présent sur le site Internet de la ville.

Bruitparif a développé un partenariat avec la DGAC afin de disposer des altitudes de vols des aéronefs. La consultation de ces données devrait être opérationnelle en 2019.

La communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a adhéré à Bruitparif, à ce titre la commune est donc adhérente. Il est toutefois possible pour la commune d'adhérer de manière autonome moyennant une contribution forfaitaire de 500 euros.

**2) Financement**

Le montant forfaitaire est de 500 euros.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion autonome de la commune à Bruitparif pour l'année 2020 et pour un montant de 500 euros.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Taille, abattage, essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse - Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**1) Présentation**

Par délibération n°266 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la taille, abattage, essouchage des arbres de la ville de Gonesse, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°116 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de taille, abattage, essouchage des arbres sur la ville de Gonesse avec Groupement solidaire BELB'ELAG/BELBEOC'H sis 1, rue de Paris – 95500 VAUDHERLAND.

**2) Financement**

La société à responsabilité limitée BELB'ELAG, réunie en Assemblée Générale Mixte le 26 septembre 2019 a décidé, à l'unanimité de modifier :

- La dénomination sociale de la société qui devient BELBEOC'H 95.
- La forme juridique de la société pour la transformer en Société par Actions Simplifiées

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, sa durée, son siège social et son capital restent inchangés.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de taille, abattage, essouchage des arbres sur la ville de Gonesse avec la société énoncée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS**

**OBJET : Approbation et signature du renouvellement de la convention relative à la lutte anti graffitis, avec la société I3F – square des Sports à la Fauconnière**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 convention**

**1) Présentation**

La recherche d'une qualité urbaine passe par un entretien soigné et notamment par une lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage, qui contribuent à détériorer l'image de l'habitat.

La municipalité propose aux propriétaires privés de Gonesse qui sont intéressés, de bénéficier de l'enlèvement sur leurs biens, des tags directement visibles du domaine public (murs de propriétés, clôtures ...).

Cette action peut être élargie aux bailleurs et syndics de la ville, par l'intervention de l'entreprise titulaire du marché d'enlèvement des graffitis, sous réserve de la signature d'une convention. La société I3F utilise ce procédé depuis 2013. La convention nous liant avec ce bailleur est arrivée à terme le 27 février 2020.

En accord avec la société I3F, il a été convenu de la renouveler dans les mêmes termes.

**2) Financement**

Les interventions entreprises dans le cadre des conventions relatives à la lutte anti graffitis, sont remboursées par la société I3F, moyennant l'édition d'un titre de recette par le service environnement.

Pour information, le patrimoine I3F a nécessité des interventions à hauteur de:

- 2014/2015 : 323,12 € TTC
- 2016 : 0
- 2017 : 188,06 € TTC
- 2018/2019 : 0

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention en matière de lutte anti graffitis avec la société I3F, pour le square des sports à la Fauconnière.**